

n° 13 – D 01.06.2018

L'an deux mil dix-huit, le premier juin à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Patrick LEVY, président.

Point à l'ordre du jour :

7.4 Prime exceptionnelle pour les personnels ayant eu une surcharge de travail dans le cadre du mouvement étudiant contre la loi ORE

Membres présents : LEVY Patrick, COURTOIS Hervé, GRANET-ABISSET Anne-Marie, GAILLARD Isabelle, MARTENS Kirsten, MARTIN-MERCIER Sylvie, PAPA Françoise, RACHIDI Walid, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, GUINET Eric, MABED Abdelmalek, SOTO Orianna, DENAT Tom, MIGNOT Mégane, BOLF Edith, GARNIER Jocelyne, LOUIE France-Dominique.

Membres représentés : LEBARBE Thomas (procuration à COURTOIS Hervé), BORRAS Isabelle (procuration à BARBIER Emmanuel), CARON FASAN Marie-Laurence (procuration à GRANET-ABISSET Anne-Marie), CHAZE-MAGNAN Ludivine (procuration à RACHIDI Walid), KAFAI Mitra (procuration à GUINET Eric), FARET Mathilde (procuration à DENAT Tom), ROUILLON Joris (procuration à MIGNOT Mégane), RUGGIU François-Joseph (procuration à LEVY Patrick).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le FPE,
Vu l'avis du comité technique du 14 mai 2018,
Vu l'avis de la commission des finances du 25 mai 2018,

Considérant que dans le cadre des mouvements contre la loi ORE, plusieurs bâtiments du campus ont été bloqués et certains bâtiments dégradés ;

Considérant que ces blocages ont induit une forte surcharge de travail, en dehors des horaires normaux de service et de manière répétée pendant plus de 3 semaines pour plusieurs personnels des DGD APAL, FVU et SI et également pour les cadres ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer aux agents concernés (hors DGD et directeurs ou directeurs adjoints, ces derniers bénéficiant d'un RI de fonction permettant de pallier ces aléas) fortement mobilisés en dehors de leurs horaires habituels de travail, un complément indemnitaire exceptionnel forfaitaire de 120€ bruts.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le versement d'un complément indemnitaire exceptionnel forfaitaire de 120€ bruts aux agents concernés

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	35
Membres présents	18
Membres représentés	8
Nombre de votants	26
Voix favorables	26
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le versement d'un complément indemnitaire exceptionnel forfaitaire de 120€ bruts aux agents concernés.

Publié le : 13.06.2018

Transmis au Rectorat le : 13.06.2018

Fait à St- Martin- d'Hères, le 1^{er} juin 2018

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services
Joris BENELLE

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE